

Concours VIP pour une journée santé et bien-être grâce à l'Oasis Sunlife **Règlement de participation**

1. Le Concours Concours VIP pour une journée santé et bien-être grâce à l'Oasis Sunlife est tenu par Gestion d'événements GesteV inc. et La Financière Sun Life (ci-après collectivement : les « **Organisateurs du Concours** »). Il se déroule sur Internet, du 24 juillet 2020 à 9h00 H.E. jusqu'au 3 septembre 2020 à 16h00 H.E. (ci-après : la « **Durée du Concours** »). Toute indication relative à l'heure dans le présent règlement fait référence à l'heure de l'Est.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des Organisateur du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au Concours en visitant le site Internet <https://www.facebook.com/baiedebeauport/photos/a.153306151346763/3416683251675687/> .
Participer en :
 - Aimer la page Facebook de la Baie de Beauport
 - Aimer la publication
 - Identifier 3 amis en commentaires
 - Partager la publication
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs Bulletin de Participation :
 - Il y a une limite d'une inscription par personne **pendant la Durée du Concours** et ce, peu importe le mode de participation ;
 - Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois et l'utilisation d'un seule et même **compte Facebook** par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.
 - Une personne ne peut participer ou tenter de participer au présent Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants et qui est contraire aux règlements. Une telle participation entraînera l'annulation automatique de sa ou ses Bulletins de Participation.

PRIX

6. Dans le cadre du Concours, les prix suivants sont offerts :

Grand prix. 4 grands prix seront attribués, chacun constitué de

- Salon avec terrasse privée donnant vue sur la plage
- Chaises longues pour un bain de soleil énergisant
- 2 paddles boards pour la journée (valeur de 100\$)
- Panier pique-nique gourmand du Grand Marché (valeur de 75\$)
- Séance de yoga privé du Studio Rebel (valeur de 150\$)
- Vu imprenable sur le samedi acoustique

d'une valeur approximative de **325 \$** chacun. Total de la valeur des grands prix remis : 1300 \$.

Toutes les valeurs indiquées au présent règlement sont avant taxes.

7. Les conditions suivantes s'appliquent au(x) :

Grand prix : Chaque grand prix est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant et/ou de son/ses invité(s) (s'il en est). Chaque grand prix doit être accepté tel quel. Si une portion du grand prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise.

4 gagnant(s) remportera(ont) :

- Salon avec terrasse privée donnant vue sur la plage
- Chaises longues pour un bain de soleil énergisant
- 2 paddles boards pour la journée (valeur de 100\$)
- Panier pique-nique gourmand du Grand Marché (valeur de 75\$)
- Séance de yoga privé du Studio Rebel (valeur de 150\$)
- Vu imprenable sur le samedi acoustique

Pour une journée (1^{er} août, 15 août, 29 août, 5 septembre) de 10h à 16h30. Remis au samedi suivant si la météo ne permet pas la tenue de la journée.

Les conditions suivantes s'appliquent : **(i)** tous frais ou dépense, autres que ceux mentionnés aux présentes sont à la charge de la personne gagnante et/ou de son/ses invités (s'il en est), incluant, mais sans s'y limiter, le transport aller-retour du domicile jusqu'à la Baie de Beauport, les repas non-inclus, les boissons (alcoolisées et non-alcoolisées) non-incluses, les pourboires et les dépenses de nature personnelle,

TIRAGE

8. Le jeudi précédent de chacune des dates de remise de prix (30 juillet, 13 août, 27 août et 3 septembre) à 16h00, à Québec, au bureau de Gestion d'événements Gestev inc. une sélection au hasard d'un gagnant sera fait en s'assurant que toutes les actions requises pour la

participation soient respectées.

9. Les gagnants seront contactés par message Facebook via la page de la Baie de Beauport.
10. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence.
11. Les chances que le Bulletin de Participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes.

RÉCLAMATION DES PRIX

12. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) Aimer la page Facebook de la Baie de Beauport
 - b) Aimer la publication du concours
 - c) Identifier 3 de ses amis en commentaires
 - d) Partager la publication
 - e) être jointe par message Facebook par les Organismes du Concours dans les **2 jours** suivant la sélection au hasard; et
 - f) signer le Formulaire de Déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de Déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par message Facebook aux Organismes du Concours au plus tard dans les **2 jours** suivant sa réception.
13. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
14. Lorsque le prix donne droit au gagnant d'inviter des personnes de son choix, les invités du gagnant doivent également remplir et signer un Formulaire de Déclaration. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser l'accès au prix à tout invité qui ne remet pas à l'Organisateur du Concours son Formulaire de Déclaration dûment rempli et signé préalablement à la tenue du prix

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. **Vérification.** Les Bulletins de Participation sont sujets à vérification par les Organismes du Concours. Tout Bulletin de Participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du Concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
16. **Participation non-conforme.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Dans une telle situation, les Organismes du Concours se réservent le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant

de substitution de prix.

18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les Organisateurs du Concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Gestion d'événements Gestev inc. Et Sun Life, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de Déclaration à cet effet.
21. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier, détaillant et/ou fabricant du prix, le cas échéant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de Déclaration.
22. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de Déclaration.
23. **Limite de responsabilité — fonctionnement du Concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
24. **Modification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les Organisateurs du Concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

25. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
26. **Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
27. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du Concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du Concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
28. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
29. **Invité d'un gagnant mineur.** Dans l'éventualité où le prix s'étend également à des invités et qu'un invité d'un gagnant est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire de Déclaration et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.
30. **Décisions des Organismes du Concours.** Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.
31. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
32. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de Participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
33. **Non affiliation.** Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook, ou tout autre média social.
34. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et sur la page Facebook de la Baie de Beauport <https://www.facebook.com/baiedebeauport>
35. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels que vous fournissez à

l'Organisateur du Concours dans le cadre du présent Concours sont fournis par vous, de façon volontaire. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant par Gestion d'événements GesteV Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*. Nonobstant ce qui précède, en participant au Concours, tout participant accepte que l'Organisateur du Concours puisse communiquer avec tout gagnant par message privé Facebook (Facebook Messenger) afin de l'aviser qu'il a remporté l'un des prix.

- 36. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.